

**Commission Départementale du Statut de  
l'arbitrage**  
**Réunion du 22 juin 2023**

**Président** : M. Didier Bardet

**Participants** : MM. Frédéric Darras, Jean Christophe Favereaux

**Excusés** : Mme Clothilde Brassart, MM. Romaric Cordonnier, Said Dachouri, Lionel Herbet

**Rappel : la commission départementale du statut de l'arbitrage ne traite que des situations des clubs dont l'équipe fanion évolue en district et de leurs arbitres. Les situations des clubs de ligue et de leurs arbitres sont étudiées par la commission régionale.**

**1 - Eléments d'analyse de la situation des clubs :**

Blessure longue en cours de saison, validée par certificat médical, amenant un nombre de matches insuffisant

Ces arbitres couvrent leur club pour la saison, sauf mention contraire. Cette souplesse n'est pas reconductible. Ils ne sont pas pris en compte pour le décompte des mutés supplémentaires.

BERLE Benjamin (JS Cambron)  
COLLIGNON Nicolas (CAFC Peronne)\*  
COURMONT Chloé (AS Cerisy)  
CREPIN Roger (SC Bernaville)  
DUCANSEL Antoine (L'Auxiloise)  
DUFRESNOY Christophe (FC Rue Le Crotoy)  
FIEVET Valentin (ASM Rivery)  
GALIOOT David (FC Estrees Mons)\*  
HIRONDAR Valery (AS Heudicourt)\*  
KERBOUET Margaux (SC Templiers)  
LE GOFF Jeremy (AS Maisnieres)  
LEMAIRE Baptiste (AS Talmas Fienvillers)\*  
MOREL Enzo (AS Domart)  
OSSART J.Pierre (AS Villers Bretonneux)\*  
OUTREBON Hervé (Ol. Eaucourt)  
PECQUEUX Rudy (ES Roye Damery)  
THEATRE Thomas (US Flesselles)  
VANHEESCHE Antoine (ES Sains St Fuscien)

\* Arbitre en indisponibilité médicale pour la seconde saison, ne couvre pas son club.

Arbitres en congés pour la saison 2022/2023. Ne couvrent le club que si le congé est justifié par une raison médicale. Situation non reconductible pour la saison prochaine

CAMIER Laurent (SC Conty Loeuilly) (raison médicale – couvre le club)  
DUVETTE David (ES Harondel)  
GOURLE Stéphane (US Friville) (raison médicale – couvre le club)  
GRICOURT Kevin (AS Heudicourt)  
PASSEPONT Legoux Martin (FR Ailly/Noye)

## **2 – Arbitres n'ayant pas arbitré le nombre minimum de matches en 2022/2023.**

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (18, réduit à 9 pour les arbitres stagiaires ayant passé l'examen théorique en cours de saison). Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à cette obligation, il ne couvre pas son club pour la saison en cours (article 34 du statut de l'Arbitrage). La liste des clubs publiée plus loin tient compte de cette obligation.

BAILLOEUL Dylan (US Mericourt l'abbé)  
BARAFFE Jeremy (ABC2F Candas)  
BRIDOUX Rafaëlle (UF Santerre)  
CHATELAIN Enzo (US Roisel)  
DEMAZURE Julien (L'Auxiloise)  
DEVENDEVILLE Theo (CSA Montieres Etouvie)  
DEVRAIGNE Emelyne (CAFC Péronne)\*  
DOUZENEL Loni (AS Woincourt Dargnies)\*  
DUBOIS Jennifer (USC Moislains)\*  
DUFOSSE Frédéric (ES Vers sur Selle)\*  
DUPARQUE Laurine (SC Conty Loeuilly)  
FERREIRA Joaquim (FC Dreuil)  
FLATRES Pierre (RC Saleux Salouel)\*  
GOFFIN Emilie (CAFC Péronne)\*  
HEURTEL Corentin (AS Glisy)  
HOULLION Jean-Gabriel (FC Pont de Metz)  
LAUWERIER Séverine (US Ham)  
LESAGE-GANTE Matheo (AAE Chaulnes)  
MONTIER Ervan (ASM Rivery)  
PAOLI Enzo (AS Yvrench)\*  
POIRE Laura (SC Conty Loeuilly)  
RICHE Danielle (JS Cambron)\*  
ROSE Mathilde (US Ham)  
ROUSSEL Mylla (SC Conty-Loeuilly)  
ROY LOTTILIER (L'Auxiloise)  
SABALY Dicory (Amiens PFC)\*  
SIMON Romain (JS Bourseville)  
THOMAS Samuel (ES Esmerly Hallon)\*

\* Arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations pour la seconde année consécutive, est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral (article 34)

## **3 – Situation de Youness ESSOUSSI**

Demande de licence déposée par le club de l'ES Harondel postérieurement à la date limite du 28 février 2023. La commission accorde l'appartenance mais l'arbitre ne couvrira pas le club pour la saison 2022/2023.

#### **4 - Clubs en infraction (situation au 15 juin 2023) :**

##### **Règlement Généraux F.F.F. Statut de l'Arbitrage Articles 41 – 46 – 47**

**Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 15 juin 2023 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2023/2024.**

Rappel : le nombre de mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

##### **• Clubs en première année d'infraction**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

##### **• Clubs en deuxième année d'infraction**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

##### **• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

ALLONVILLE US : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €

AMIENS PFC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

AS2A : 2<sup>ème</sup> année – amende 240 €

BELLOY SUR SOMME OL : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €

BOURSEVILLE JS : : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
CARDONNETTE AF : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
CHAULNES AAE : : 2<sup>ème</sup> année – amende 240 €  
CLERY SUR SOMME US : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
CRECY EN PONTHEIU CS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
DAVENESCOURT AS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
DREUIL FOOTBALL : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
ESMERY HALLON US : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
ESTREES MONS FC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FRIREULLES FC : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
HALLENCOURT AC : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
HAM US : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
HARONDEL ES : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
HEUDICOURT AS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
HUPPY AS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
US LE BOISLE : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
LONG AS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
MOISLAINS USC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
NOUVION AV. : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
ROISEL US : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
RUE/LE CROTOY FC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
RUMIGNY FC : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
SAINS/ST FUSCIEN ES : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
SAINT EMILIE/EPEHY ES: 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
TALMAS/FIENVILLERS AS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
VALINES AS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
VIGNACOURT FC : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
VOYENNES US : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
VRON US : 6<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
YVRENCH AS : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €

Pour les clubs qui étaient en infraction à l'issue de la saison 2020/2021, et qui n'ont été en règle que pendant une saison, il a été fait application de l'article 47 alinéa 5, à savoir la reprise de la sanction financière et sportive au niveau de la dernière pénalité.

## **5 - Mutations supplémentaires.**

### **Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans le (ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser 1 mutation supplémentaire, doivent AVANT LE DEBUT de la saison 2023-2024 préciser dans quelle équipe de District sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser 2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES.

**LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024**

OI. AMIENS  
US BETHENCOURT SUR MER  
SC CONTY LOEUILLY  
US CORBIE  
US DAOURS  
RC DOULLENS  
US LIGNIERES-CHATELAIN  
SSEP MARTAINNEVILLE  
SC OISEMONT TEMPLIERS  
ASFR RIBEMONT  
AS ST SAUVEUR  
USNF  
AS VILLERS-BRETONNEUX

**CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024**

ASM RIVERY

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Le Président, D. BAR DET**



**Le Secrétaire, JC F AVEREAUX**

